

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 219.835 du 19 juin 2012

A. 201.577/XI-18.436
(anciennement A. 201.577/VIII-7781)

En cause : **CREBECK** Philippe,

ayant élu domicile chez
Me A. WILMOTTE, avocat,
avenue Joseph Lebeau 1
4500 Huy,

contre :

**la Commission de sélection de
la zone de police de Grâce-Hollogne-Awans.**

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 29 août 2011 par Philippe CREBECK, en ce qu'elle tend à l'annulation de la décision «datée du 15 avril 2011, portant les mentions "Procès-verbal d'interview - M. Philippe Crebeck, Inspecteur principal de police", notifiée au conseil de la partie requérante par fax du 8 juillet 2011»;

Vu le dossier administratif;

Vu l'arrêt n° 216.996 du 21 décembre 2011 rouvrant les débats et remettant l'affaire *sine die*;

Vu l'arrêt n° 217.708 du 2 février 2012 rejetant la demande de suspension de l'exécution de la décision attaquée;

Vu la notification des arrêts aux parties;

Vu la note de M. E. LANGOHR, auditeur au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 15^{ter} de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée à la partie requérante le 30 mars 2012 par le greffe du Conseil d'État l'informant qu'il lui est loisible de demander à être entendue dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4^{ter}, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le dix-neuf juin deux mille douze par :

M. Ph. QUERTAINMONT,	président de chambre,
Mme V. VANDERPERE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. VANDERPERE

Ph. QUERTAINMONT